



le *Bulletin départemental* de *l'inspection académique de la* *Haute-Saône*

Directeur de la publication :
Jean-Louis BRISON, Inspecteur d'académie
N°ISSN : 1281-1785
Inspection académique de la Haute-Saône
5, place Beauchamp
BP 419 – 70013 VESOUL CEDEX
Téléphone : 03-84-78-63-00
Télécopie : 03-84-78-63-63



SOMMAIRE

1- INFORMATIONS GENERALES

- Conduite à tenir et procédure concernant la prise en charge des mineurs en danger page 2
- Service social des personnels page 3
- Palmes académiques : promotion du 14 juillet 2005 page 4

2- ACTIONS EDUCATIVES

- Education artistique et culturelle page 5
- Echange de maîtres du premier degré page 5

3- RESSOURCES HUMAINES

- Congés de formation professionnelle page 6
- Stage CAPA-SH rentrée 2006 page 6
- Liste d'aptitude pour l'accès aux emplois de directeur d'établissement spécialisé page 6
- Echanges et actions de formation à l'étranger page 7
- Certificat d'aptitude professionnelle (CAPA-SH) page 7
- Validation des services auxiliaires pour la retraite page 7

4- REGLEMENTATION

- Intervenants extérieurs en E.P.S. page 8
- Intervenants extérieurs en E.P.S. page 9

ANNEXES :

- Conduite à tenir et procédure :
concernant la prise en charge des mineurs en danger. (6 pages)
- Rôle des instituteurs – relais maltraitance (2 pages)
- Service santé scolaire secteurs des médecins (2pages)
- Musiques à l'école (1page)

Editorial

A l'issue de cette année 2005, je suis heureux d'être le premier à vous présenter mes vœux d'excellente année 2006.

Je souhaite que les élèves connaissent, grâce à votre action, le bonheur permanent de la découverte du monde, des autres et de soi. Ceux d'entre eux qui sont le plus en difficulté trouvent auprès de vous les moyens et les raisons de progresser.

Nous allons entrer dans la préparation de la rentrée 2006.

Je formule le vœu que l'élaboration de la carte scolaire constitue un exercice démocratique et civique .

Il convient en effet que les parents, d'une part, et les élus, d'autre part, gardent leur confiance sans faille en la capacité de notre service public d'être équitable.

Jean-Louis Brison

1 - INFORMATIONS GENERALES



Dossier suivi par
Mme Deplaude
Mme le Dr Ferry
Conseillères techniques

Téléphone : 03.84.78.63.49

Fax : 03.84.78.63.63

Mél.
ce.sante.ia70@ac-besancon.fr

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

à

M. et Mmes les directeurs et directrices des écoles

s/c de M. et Mmes les I.E.N.

Vesoul, le 17 novembre 2005

Objet : conduite à tenir et procédure concernant la prise en charge des mineurs en danger

Je vous rappelle toute l'importance du repérage des élèves en risque de danger ou victime de maltraitance (traces de coups, confidences à un adulte, révélations d'agressions sexuelles...) et en situation de mal-être (absentéisme, plaintes fréquentes, malaise, chute des résultats scolaires, changement de comportement, repli sur soi...)

Pour réussir au mieux cette prévention auprès du public scolaire, il est indispensable que l'échange et le partage d'informations entre adultes se fassent toujours dans l'intérêt de l'élève et avec le souci constant de respecter au mieux sa vie privée et celle de sa famille.

Face à une suspicion, voire une situation de maltraitance, il est indispensable de ne jamais agir seul, mais de prendre contact avec le service médical de l'inspection académique. Les instituteurs « relais maltraitance » peuvent également vous conseiller dans cette situation.

Si nécessaire, un médecin scolaire se rendra rapidement dans l'école afin de procéder à une évaluation.

Vous trouverez ci-joint le guide sur la conduite à tenir et la procédure concernant la prise en charge des mineurs en danger.

Je vous demande expressément que toute note d'information ou signalement à destination des autorités administratives et/ou judiciaires me soient adressés, à l'attention de Mme le docteur Ferry, médecin conseiller technique.

Toutefois, en cas d'urgence le rapport peut être faxé au procureur de la République, ceci après concertation avec mes services.

Madame le Docteur Ferry et Madame Deplaude, conseillères techniques, restent à votre entière disposition pour de plus amples informations.

Je sais pour compter sur chacun et sur chacun
pour que notre mission de sécurité envers les enfants et
d'assistance soit mise en œuvre sans faille. Je vous en
remercie

Jean-Louis Brison

1 - INFORMATIONS GENERALES

SERVICE SOCIAL DES PERSONNELS

Madame THERIOT se tient à la disposition de tout agent de l'éducation nationale en poste en Haute-Saône : ATOS, enseignant 1° ou 2° degré, DDJS ...

*** QUEL QUE SOIT VOTRE STATUT :**

- *stagiaire, titulaire, contractuel de droit public...*
- *en activité ou en arrêt maladie*
- *enseignant, agent administratif, personnel de service...*

*** POUR TOUT PROBLEME CONCERNANT :**

- *votre famille*
- *votre santé*
- *votre travail*
- *votre budget*

*** TENUE AU SECRET PROFESSIONNEL,
L'ASSISTANTE SOCIALE VOUS PROPOSE :**

- *écoute*
- *soutien*
- *aide et accompagnement*
- *information et orientation*

De par ses missions de service social du travail, l'assistante sociale intervient également :

- pour apporter un éclairage social lors de l'étude des dossiers d'actes de gestion, mutation, nomination...
- pour informer les personnels en arrêt maladie sur leurs droits sociaux

De plus, elle instruit les demandes d'aide et de prêt dans le cadre de l'action sociale.

OU VOUS ADRESSER ?

Madame THERIOT peut être jointe lors de ses permanences téléphoniques :

les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 9 H à 12 H au 03 84 78 63 48

un rendez vous pourra vous être proposé à son bureau situé à :

l'Inspection d'Académie, 5 place Beauchamp 70013 Vesoul
adresse Email : ce.assper.ia70

1 - INFORMATIONS GENERALES

PALMES ACADEMIQUES

PROMOTION DU 14 JUILLET 2005

Officier :

Aubry Jacques - Inspecteur de l'Education Nationale Vesoul sud
Butard Jacqueline - Principale, collège Château Rance, Scey surône
Chatel Colette - Adjoint administratif, Inspection académique, Vesoul
Eble Jany - Principal, collège des Milles étangs, Melisey
Francois Bernard - Maire de Magnoncourt
Ganier Hubert - Principal, collège René Cassin,
Guillaumie Germaine - Principal, collège Romé de l'Isle, Gray
Jouguelet Patrick - Principal, collège Gaston Ramon, Dampierre sur Salon
Marchandot Joël - Proviseur du lycée Lumière, Luxeuil Les Bains
Periard Sylviane - Adjoint Administratif, Inspection Académique
Pinelli Martine - Maire Adjointe, Mairie de Luxeuil Les Bains
Raclot Christine - Secrétaire administrative scolaire et universitaire, Inspection académique, Vesoul
Spajer Renée - Principale, collège Raymond Gueux, Gy

Chevalier :

Ancelet Sylviane - Adjoint administratif principal, collège des Combelles, Fougerolles
Arnoux Josiane - Professeur des écoles, école maternelle du Chanois, Saint-Loup sur Semousse
Avet Jean-Christophe - Principal, collège, Champlitte
Baudin François - Ouvrier professionnel, collège des Combelles, Fougerolles
Berthet Alain - Principal, collège Gaston Ramon, Dampierre sur salon
Bille Martine - Professeur des écoles, école élémentaire Jules Ferry, Lure
Bontemps Annick - Attaché Principal d'Administration Scolaire et Universitaire, lycée Augustin Cournot, Gray
Cassard Jean - Ouvrier d'entretien et d'accueil, lycée professionnel Luxembourg, Vesoul
Cornier Gilles - Chef des travaux, lycée Bartholdi, Lure
Deloye Marcel - Professeur certifié, collège du Mortard, Lure
Devoille Jeannine - Professeur des écoles, groupe Grandjean, Héricourt
Ducotey Martine - Conseillère pédagogique en art plastique, Luxeuil les Bains
Gardaire Claude - Professeur des écoles, collège Jean Rostand, Luxeuil les Bains
Gros Geneviève - PLP2, lycée professionnel Henri Fertet, Gray
Jeannin Faivre Jeannine - Professeur des écoles, école mixte du Mont Paulet, Francalmont
Kahn Philippe - Professeur certifié histoire géographie, collège Jean Rostand, Luxeuil les Bains
Lartigau Chantal - Principale, collège, Marnay
Malapert Francine - Secrétaire administrative scolaire et universitaire, IUFM Vesoul
Neiss Jean-Jacques - Conseiller pédagogique, Inspection académique, Vesoul
Paris Jacques - Professeur des écoles, école primaire, Rigny
Pidoux Claudette - Professeur certifié, lycée Augustin Cournot, Gray
Pingue Jean-Jacques - Professeur certifié, IUFM, Vesoul
Poux Christine - Professeur certifié, collège Gaston Ramon, Dampierre sur Salon
Rieux Sylvette - Professeur agrégé, lycée Lumière, Luxeuil les Bains
Taglia José- Roland - Professeur certifié, lycée Lumière, Luxeuil les Bains

2- ACTIONS EDUCATIVES

Education artistique et culturelle

Le musée des beaux-arts et d'archéologie de Besançon propose une exposition intitulée ***Une fraternité dans l'histoire, les artistes et la Franc-maçonnerie***

dont le but est de montrer la richesse spirituelle et humaniste de ce mouvement.

Les XVIIIème et XIXème siècles sont ainsi visités et rendent compte du nombre impressionnant d'artistes, écrivains, penseurs et scientifiques francs-maçons ou proches de la franc-maçonnerie.

Cette exposition dure jusqu'au 30/01/06.

Le musée proposera également :

- du 29/10/05 au 04/03/06 ***Picasso*** avec 6 œuvres qui font la part belle au portrait ;
- du 15/02/06 au 27/03/06 ***Géopoétique*** (mappemonde de Fabro)
- du 11/05/06 au 30/11/06 ***De Vesontio à Besançon : la ville s'expose***.

-
Catherine Lemaire et Viviane Lalire, professeures détachées (action culturelle du rectorat), peuvent vous aider à mettre en relation projets pédagogiques et ressources du musée.

Contact : 03/81/87/80/49.

Échange de maîtres du premier degré

La direction de l'enseignement scolaire appelle votre attention sur la parution du bulletin officiel n° 42 du 17 novembre 2005 ayant trait, entre autres, à l'échange franco-allemand de maîtres du premier degré.

Cet échange, dont la durée est d'une année scolaire, permet aux enseignants de se perfectionner dans la langue du partenaire français ou allemand.

La date limite de dépôt des candidatures auprès de l'inspection académique est fixée **au 27 janvier 2006**.

3 - RESSOURCES HUMAINES

CONGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE - ANNEE 2006/2007

Réf: décret 85-607 du 14 juin 1985. Note de service 89-103 du 28 avril 1989.
(BO 20 du 18/05/1989).

Les personnels intéressés peuvent demander un imprimé à la division des ressources humaines de l'inspection académique 5 place Beauchamp 70013 Vesoul cedex.

Les dossiers devront être retournés à la même adresse **pour le 31 janvier 2006**, délai de rigueur.
Contact pour tous renseignements utiles : P.Roure 03.84.78.63.11.

STAGE CAPA-SH RENTREE 2006.

Une réunion d'information aura lieu le **25 janvier 2006 à 10h** à l'inspection académique, 5 Place Beauchamp à Vesoul en salle 9 (1^{er} étage).

Les dossiers de candidature pourront être demandés dès à présent à la division des ressources humaines premier degré à l'inspection académique.

Contact : P.Roure 03.84.78.63.11.

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AUX EMPLOIS DE DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT SPECIALISE- RENTREE 2006.

Réf: Décret n° 74-388 du 8 mai 1974 et circulaire n° 75-006 du 6 janvier 1975.

Les personnels intéressés peuvent dès à présent formuler une demande de notice par écrit à la division des ressources humaines premier degré, 5 place Beauchamp, 70013 Vesoul cedex.

Les notices seront envoyées aux candidats au mois de janvier 2006, et devront être remplies en deux exemplaires et retournées pour le début du mois de février 2006.

Contact : P.Roure 03.84.78.63.11.

ECHANGES ET ACTIONS DE FORMATION A L'ETRANGER-ANNEE 2006/2007

se reporter au B.O. n°42 du 17 novembre 2005 consultable à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/bo/default.htm>

Division des ressources humaines premier degré

Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH)

SESSION 2006

Références : arrêté du 5 janvier 2004 publié au J.O. du 07 janvier 2004 (CAPA SH)

Une session d'examen en vue de l'obtention du CAPA SH est ouverte dans l'académie de Besançon au titre de l'année 2006. Les demandes d'inscription aux épreuves du CAPA SH seront reçues, pour tous les candidats, quel que soit leur statut (candidats stagiaires, libres) à :

inspection académique de la Haute-Saône
Division des ressources humaines – Bureau de la protection sociale et des pensions
5, place Beauchamp – BP 419
70013 VESOUL CEDEX
Tél : 03 84 78 63 32

du 1^{er} décembre 2005 au 6 janvier 2006

Le dossier d'inscription sera, soit remis en mains propres, soit adressé au candidat qui aura préalablement établi une demande écrite accompagnée d'une enveloppe grand format timbrée à 1,22 euros et libellée à son adresse.

VALIDATION DES SERVICES AUXILIAIRES POUR LA RETRAITE

Ref : Loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites ; décret n° 2003-1305 du 26 décembre 2003 ; arrêté interministériel du 24 janvier 2005.

La réglementation susvisée autorise, à compter du 1^{er} janvier 2004, la validation de services auxiliaires à temps incomplet.

Tout fonctionnaire ayant exercé en qualité d'agent non titulaire des fonctions à temps incomplet a la possibilité de demander la validation de services incomplets, en demande initiale ou en complément d'une demande antérieure qui aurait, pour ces services incomplets, fait l'objet d'un rejet formel explicite.

Les demandes de validation des services auxiliaires pour la retraite doivent par conséquent mentionner tous les services effectués, à temps complet et **incomplet**, à l'exception des services effectués dans le cadre de contrats de droit privé (par exemple : emplois-jeunes, contrats emploi-solidarité, services dans l'enseignement privé).

Il est rappelé aux enseignants que selon la nouvelle réglementation applicable, les enseignants titularisés avant le 1^{er} janvier 2004 peuvent encore demander à faire valider des services auxiliaires jusqu'au 31 décembre 2008 et avant leur radiation des cadres.

À partir du 1^{er} janvier 2004, les enseignants désireux de demander la validation de services auxiliaires peuvent le faire dans un délai de deux ans à compter de la date de titularisation.

4 - REGLEMENTATION

REGLEMENTATION : INTERVENANTS EXTERIEURS EN E.P.S. REMUNERES ET BENEVOLES
--

Participation d'intervenants extérieurs

► Les personnes apportant leur concours pour effectuer des tâches matérielles ou exercer une surveillance sont classés dans la catégorie « accompagnateurs occasionnels bénévoles ». Dans ce cas c'est le directeur de l'école qui autorise.

► Est considérée comme intervenant extérieur toute personne à qui sont confiées **des tâches éducatives** dans le temps scolaire et qui ne fait pas partie des personnels d'enseignement et de formation.

Trois modalités d'intervention sont envisageables : accompagnement en continu, interventions par intermittence, intervention sur une étape particulière du projet.

Une convention sera également signée pour les intervenants extérieurs rémunérés (1^{er} et 2^{ème} cas) qui interviennent régulièrement dans le cadre scolaire.

Elle est passée entre la collectivité territoriale ou l'association concernée et l'inspecteur d'académie.

Le ou les directeurs concernés contresignent la convention dont un exemplaire reste à l'école. La convention est annuelle, elle est renouvelée par tacite reconduction.

Dans le cas d'un intervenant bénévole, l'agrément est lié à une participation à un stage spécifique organisé par l'équipe départementale EPS pour l'encadrement de la natation ou à une réunion d'information en ce qui concerne les sorties ski et vélo animée par le CPC EPS de la circonscription.

Cet agrément, délivré préalablement au commencement des activités est valable pour le projet présenté et pour une année scolaire.

Intervenants ayant déjà obtenu un agrément

S'ils ont donné satisfaction et si les besoins subsistent, la reconduction sera automatique. La demande devra néanmoins être formulée chaque année.

Pour l'encadrement de la natation uniquement, le niveau IV est exigé (niveau Bac / BT) et l'intervenant doit posséder un niveau de pratique minimal.

→ Demande d'agrément nominative et individuelle.

Niveau IV : 2 cas de figure

une attestation de scolarité justifiant de l'inscription en classe de terminale est acceptée sans l'obtention du diplôme

obtention du diplôme du bac et du brevet technicien : joindre un justificatif à la première demande d'agrément

Pour l'encadrement des sorties ski et vélo, les directeurs pourront établir une demande d'agrément collective pour les parents qui se verront confier la responsabilité d'un groupe d'élèves. Seules les personnes ayant assisté à la réunion d'informations organisée par le CPC se verront délivrer un agrément (connaître son rôle, les tâches et sa responsabilité, posséder un niveau de pratique minimal).

Toutes sorties occasionnelles avec APS (activités physiques et sportives) nécessitent un accompagnement de parents d'élèves (cf. circulaire n°99-136 du 21.09.1999 - B.O H.S n°7 du 23 .09.1999).

Les directeurs devront établir une demande d'agrément collective pour ces adultes. Une réunion sera organisée par ces derniers qui enverront un listing des personnes présentes avec signature au Service CPD EPS.

Responsabilités

Les intervenants non qualifiés sont reconnus comme des collaborateurs occasionnels bénévoles du service public dès lors que cette collaboration a été sollicitée et que le service est exécuté.

L'absence d'autonomie ou d'initiative ne signifie pas pour autant que l'intervenant non qualifié soit exonéré de toute responsabilité. La souscription d'une assurance responsabilité civile et individuelle accidents corporels ou d'une assurance collective est fortement recommandée par la circulaire « sorties ».

Enfin, ces intervenants se trouvant en contact direct avec les élèves, pourraient avoir à répondre, comme tout un chacun, de leur responsabilité pénale en cas de délit (imprudance, négligence, manquement à une obligation de prudence ou de sécurité...).

**REGLEMENTATION : INTERVENANTS EXTERIEURS EN E.P.S.
REMUNERES ET BENEVOLES**

MODALITES

Il est obligatoire dans les trois cas de figure (cf. tableau) de faire une demande d'agrément auprès de l'inspecteur académie pour toute intervention en EPS.

Qualification	Encadrement des activités
<p>1^{er} CAS : Intervenants rémunérés des collectivités territoriales (Qualification liée au STATUT) Conseillers territoriaux des APS Éducateurs territoriaux des APS</p> <p>Opérateurs territoriaux des APS intégrés en 1992</p>	<p>Encadrement de toutes les activités physiques et sportives du programme</p> <p>Encadrement des activités pour lesquelles ils étaient agréés avant 1992.</p>
<p>2^{ème} CAS : Intervenants rémunérés des associations ou non titulaires des collectivités territoriales (Qualification liée à un diplôme) BEESAPT ou certificat de pré-qualification BEESAPT DEUGSTAPS</p> <p>B.E. (Brevet d'Etat) spécifique à une activité ou certificat de pré-qualification pour ce BE</p> <p>Licence STAPS - mention éducation physique et motricité,</p> <p>- mention entraînement sportif (sous réserve de l'attestation au pré-requis du BEES dans l'option correspondante)</p>	<p>Encadrement des activités d'EPS à l'exception des " activités à taux d'encadrement renforcé "</p> <p>Encadrement de l'activité spécifique</p> <p>Encadrement des activités d'EPS à l'exception de : " ski, plongée, parachutisme, spéléologie "</p> <p>Encadrement de l'activité spécifique</p>
<p>3^{ème} CAS : Intervenants bénévoles : Qualifications des 1^{er} et 2^{ème} cas, auxquelles s'ajoutent : Professeurs d'EPS, instituteurs retraités</p> <p>Qualification liée à la possession d'un BREVET FÉDÉRAL spécifique à une activité (en fonction du niveau du diplôme)</p> <p>Qualification suite à un stage d'information organisé sous le couvert de l'Inspecteur d'Académie (NATATION, CYCLOTOURISME, SKI)</p>	<p>Encadrement de toutes les activités du programme</p> <p>Encadrement de l'activité dans laquelle ils sont diplômés</p> <p>Encadrement de l'activité pour laquelle le stage a été effectué</p>

Remarque : en règle générale, les personnes intervenant dans les écoles sont le plus souvent des intervenants bénévoles et relèvent du 3^{ème} cas.



Téléphone
03.84.78.63.00

Fax
03.84.78.63.63

5, Place Beauchamp
BP 419
70013 Vesoul Cedex

CONDUITE A TENIR ET PROCEDURE

CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE

DES MINEURS EN DANGER

REPERER, INTERVENIR POUR PREVENIR

L'enfance en danger recouvre l'ensemble des enfants maltraités et des enfants en risque.

<p><i>L'enfant « maltraité » peut être VICTIME</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ de violences physiques, ➤ d'abus sexuels, ➤ de cruauté mentale, ➤ de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique 	<p><i>L'enfant « en risque » est celui qui connaît des conditions d'existence qui risquent de mettre en danger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ sa santé, ➤ sa sécurité, ➤ sa moralité, ➤ son éducation, ➤ son entretien, <p>mais qui n'est pas pour autant maltraité</p> <p>Réf. ODAS</p>
---	--

Avant d'arriver à l'état de crise, l'enfant peut manifester son malaise par un changement de comportement, par des signes d'appel souvent discrets, des passages à l'acte... (**l'absentéisme**, désinvestissement scolaire, agressivité, repli sur soi, mal être...).

C'est la conjonction et la répétition de ces facteurs qui doivent alerter.

Il ne faut pas hésiter à parler d'une situation qui interroge, aux professionnels rattachés à l'établissement (voir p. 4) ou à un instituteur relais / maltraitance (1^{er} degré). Dans tous les cas, **il ne faut jamais rester seul face à une situation de mauvais traitements ou d'abus sexuels.**



CADRE LEGAL

L'enfance en danger... C'est l'affaire de tous.

Le signalement concernant un mineur en danger a pour but premier de protéger ce dernier.

Le signalement ne relève pas de la délation, mais constitue un devoir et dans certains cas, une obligation légale.

☞ Article 223-6 du nouveau code pénal : non assistance à personne en danger.

☞ Article 434-1 et 434-3 du nouveau code pénal concernant la non-dénonciation de crimes, de délits et la non assistance à personne en danger pour les mineurs de moins de 15 ans.

☞ Article 40 du code de procédure pénale faisant obligation à toute autorité publique ou à tout fonctionnaire, ayant connaissance d'un crime ou d'un délit, d'en aviser sans délai la justice.

☞ Loi n° 89-487 du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance (J.O du 14 juillet 1989).

☞ Circulaire n° 97-175 du 26 août 1997 – Instruction concernant les violences sexuelles (B.O hors série du 04 septembre 1997).

☞ Circulaire n° 2001-044 du 15 mars 2001 relative à la lutte contre les violences sexuelles (B.O du 22 mars 2001).

☞ Repère « Prévention et traitement des violences sexuelles » - CNDP de février 2002.

☞ Décret n° 2004.162 du 19.02.2004 relatif au contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaires et sanctions pénales.

☞ Circulaire n° 2004.054 du 23.03.2004 relative au « contrôle et promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire. »



CONSEILS POUR ETABLIR ET REDIGER LE SIGNALEMENT

Toute évaluation nécessite **un partage et un échange d'information** au sein de l'institution tout en respectant le cadre professionnel de chacun. Cette phase est indispensable pour permettre de ne pas porter seul les difficultés d'un mineur et de prendre une distance nécessaire avec les faits.

Pour faciliter une prise en charge adaptée et une bonne évaluation par les autorités saisies, l'écrit transmis doit impérativement comporter :

- l'identité et la qualité du signalant,
- l'identité et les coordonnées de l'enfant et de sa famille (représentants légaux),
- une description objective des faits et leur chronologie qui conduisent au signalement,
- les déclarations faites par l'enfant.

① - Situation d'abus sexuel, de violence grave ou si mesure rapide à prendre pour protéger la victime, la fiche de signalement et le rapport sont transmis sans délai au procureur de la République et à l'inspecteur d'académie (à l'attention des conseillers techniques) -voir coordonnées p. 4.

② - Autres situations de mineur en danger: la fiche de signalement et le rapport, sont transmis, sans délai, à l'inspection académique à l'attention des conseillers techniques :

- > **1er degré : médecin conseiller technique : Docteur E. Ferry,**
- > **2è degré : assistante sociale conseillère technique : Mme B. Deplaude.**

Ils seront ensuite adressés, après consultation, dans les délais les plus brefs au service concerné : autorité administrative (ASE et/ou circonscription d'action sociale) ou judiciaire.

De plus, les médecins, assistantes sociales, et infirmières de l'éducation nationale :

⇒ peuvent, le cas échéant, accompagner les jeunes en difficultés personnelles et leur famille, en lien étroit avec les services extérieurs (services sociaux, C.M.P., pédiatrie, service éducatif...),

⇒ peuvent être consulté(e)s et sollicité(e)s pour la mise en œuvre d'action de prévention (éducation à la sexualité, conduites à risques.....). Ils /elles disposent d'une formation et d'une documentation adéquates,

⇒ sont les partenaires privilégiés pour envisager **la mise en place d'une cellule d'écoute en cas d'incident grave survenant dans une communauté scolaire** ; cela en concertation étroite avec l'inspecteur d'académie et le centre de ressource départemental.



MEMENTO UTILE

❖ **Inspection académique :**

Mme Ferry, conseiller technique – médecin ☎ 03.84.78.63.06
 Mme Deplaude conseiller technique assistante sociale ☎ 03.84.78.63.49
 Mme Soeur conseiller technique – infirmière ☎ 03.84.78.63.47
 Mme Chevalier, secrétaire ☎ 03.84.78.63.07
 ☒ 5, place Beauchamp 70000 Vesoul
 Fax : 03.84.78.63.63 Mel. ce.sante.ia70@ac-besancon.fr

❖ **Direction de la Solidarité et de la Santé Publique (D.S.S.P)**

Service P.M.I ☎ 03.84.96.86.19
 Service A.S.E ☎ 03.84.96.86.54
 ☒ Place du 11^{ème} chasseurs - 70000 Vesoul

❖ **Tribunal de Grande Instance Vesoul** ☎ 03.84.78.58.00

Fax : 03.84.76.24.32 ☒ Place du palais - BP 387 - 70014 VESOUL Cedex

❖ **Tribunal de Grande Instance Lure** ☎ 03.84.89.01.70

☒ 60 avenue de la république - BP 150 - 70204 Lure Cedex

En dehors des heures d'ouverture, si urgence, contacter la gendarmerie ou la police (☎ 17)

❖ **SAMU**

☎ 15

❖ **P.J.J** (Protection Judiciaire de la Jeunesse)

☎ 03.84.75.81.30

❖ **A.E.M.O.** (Action Educative en Milieu Ouvert)

☎ 03.84.75.86.44

❖ **S.S.P** (Service Social de Prévention)

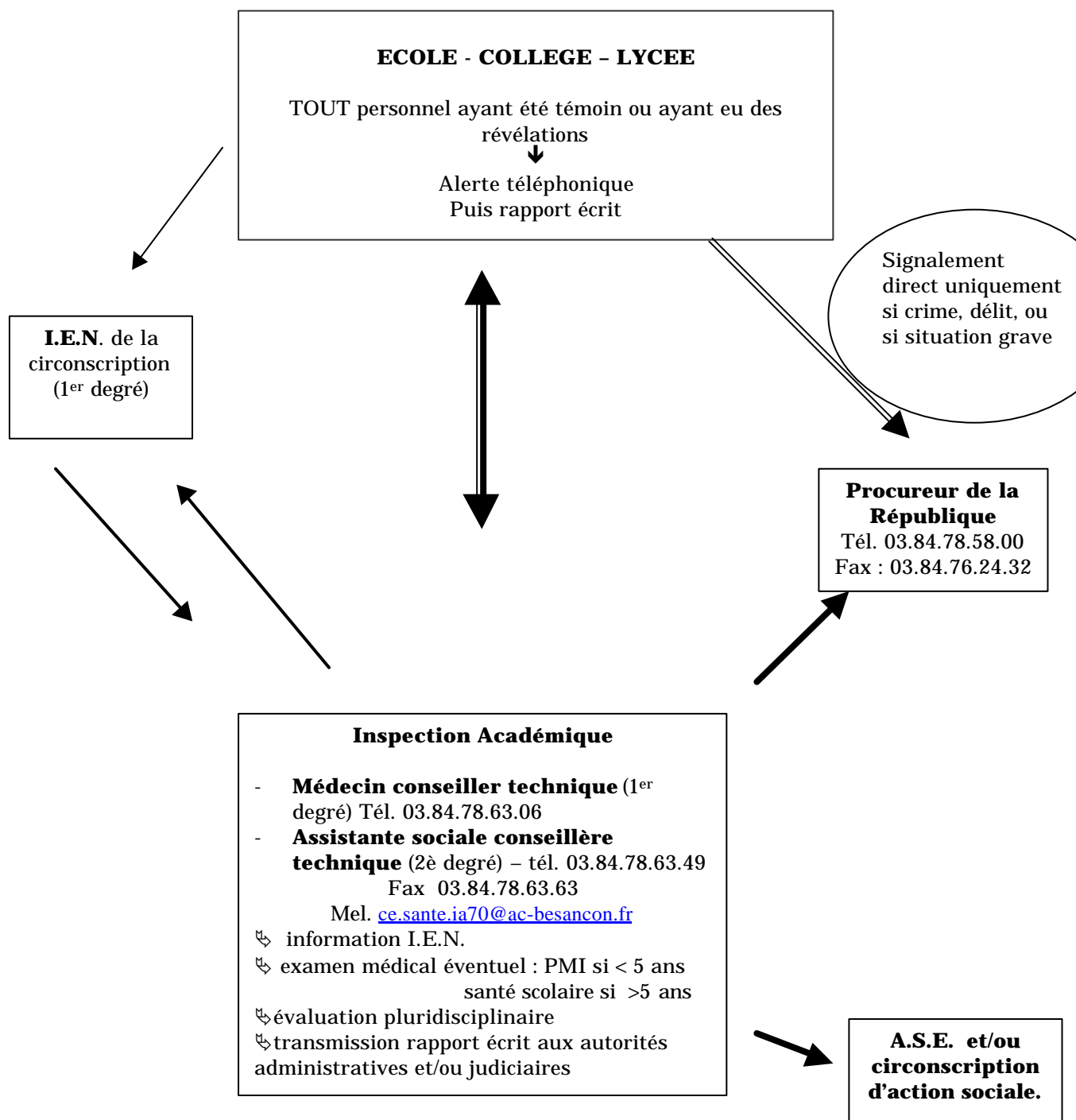
☎ 03.84.96.98.60

Partenaires de proximité (à remplir avec les coordonnées de vos correspondants locaux)

Professionnels rattachés à l'établissement scolaire :	Hors éducation nationale
Médecin :	Assistante sociale de secteur :
Infirmière :
Assistante sociale :	Médecin de P.M.I :
COP / Psychologue :	Gendarmerie/Police :
IEN :	Autres :
Autres :	

CIRCUIT SIGNALEMENT 1^{er} et 2^e degré

En cas de situation ou de suspicion de maltraitance ou d'abus sexuels



N.B. : En cas de rumeur, ou de situation de risque pour le mineur, le personnel de l'école ou de l'établissement scolaire, ne doit pas rester seul et doit informer très rapidement les services médico-sociaux de l'Inspection Académique (ou l'équipe médico-sociale rattachée à leur établissement), le service P.M.I. pour les élèves de moins de 5 ans – qui prendront les dispositions pour procéder à une évaluation.

FICHE DE SIGNALEMENT D'ENFANT EN DANGER

Nom du rédacteur de la fiche :

Profession :

Etablissement concerné: Nom et adresse :

Tél. : Fax : Date : heure :

Destinataire de l'information :

En cas de situation d'abus sexuels ou de violence grave :

Procureur de la République et copie à l'inspection académique de la Haute-Saône

pour le primaire : médecin conseiller technique Dr E. Ferry
 pour le secondaire assistante sociale conseillère technique Mme B. Deplaude

Autres situations :

pour le primaire : médecin conseiller technique
 pour le secondaire : assistante sociale conseillère technique

ENFANT	PARENTS
Nom : Prénom : Date de naissance: Sexe <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin Externe <input type="checkbox"/> interne <input type="checkbox"/> ½ pens. <input type="checkbox"/> Classe..... Adresse : Etablissement scolaire fréquenté :	Nom du père : Adresse : Ville : ☎ : activité professionnelle Nom de la mère : <i>(si différent)</i> Adresse : Ville : ☎ activité professionnelle
A remplir par les services de l'inspection académique de Haute-Saône	
Nature du risque encouru par l'enfant : <input type="checkbox"/> santé psychologique <input type="checkbox"/> santé physique <input type="checkbox"/> sécurité <input type="checkbox"/> moralité <input type="checkbox"/> éducation ou nature des mauvais traitements : <input type="checkbox"/> violence physique <input type="checkbox"/> cruauté mentale <input type="checkbox"/> négligence grave → défaut : <input type="checkbox"/> de soins et/ou <input type="checkbox"/> d'alimentation <input type="checkbox"/> abus sexuels → <input type="checkbox"/> viol et/ou <input type="checkbox"/> attouchement	Les parents ont-ils été avisés : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Si non pourquoi ?

Personnels ayant participé à l'évaluation du signalement :

Autres démarches effectuées :

.....

Le rapport sous pli confidentiel est joint à cette fiche

- 1 -ROLE DES INSTITUTEURS-RELAIS/MALTRAITANCE

Depuis octobre 1995, un groupe d'instituteurs relais maltraitance répartis sur l'ensemble des circonscriptions du département intervient pour prévenir la maltraitance.

1 - APPEL TELEPHONIQUE D'UN COLLEQUE

- Ecoute, accompagnement
- Analyse de la situation
- Synthèse
- Conseil
- Rappel du déroulement de la procédure en cas de signalement
- Suivi si besoins
- S'informer du déroulement de l'affaire

2 - INFORMATION DES ADULTES

Intervention lors des :

- ◆ Réunions pédagogiques avec médecin, infirmière, psychologue scolaire, si besoin avec services sociaux et justice
- ◆ Réunions de Directeurs
 - ↳ Rappeler les textes officiels de .BO., B.D., note de service
 - ↳ Redéfinir la maltraitance
 - les signes
 - rappel à la loi, devoir de signaler
 - la procédure de signalement
 - ↳ Bibliographie enfants/documents, cassettes

3 - PREVENTION AUPRES DES ENFANTS

Aide à la mise en place et l'animation de la prévention des agressions sexuelles au niveau des CM1/CM2, avec les médecins et les infirmières scolaires.

Préalable indispensable :

- * action intégrée au projet d'école
- * coordonner les programmes
 - ☞ de sciences : le corps humain
 - ☞ d'éducation civique : les droits des enfants
 - ☞ de français : activités de communication, aide à l'expression des sentiments..

4 - REFLEXION

Echanges et retour du terrain

LISTE ET COORDONNEES DES INSTITUTEURS-RELAIS/MALTRAITANCE

ANNEE SCOLAIRE 2005/2006

CIRCONSCRIPTION DE VESOUL-NORD

Mme Annie Oudot - Ecole Primaire VAUVILLERS - ☎ 03.84.92.90.96

Mme Rachel Landry-Chapitey - Ecole Primaire NOIDANS LES VESOUL - ☎ 03.84.76.19.63

CIRCONSCRIPTION DE VESOUL-SUD

Mme Danielle Parmentier - Ecole maternelle rue de la Banque VESOUL - ☎ 03.84.76.07.05

M. Philippe Millet - Ecole primaire VILLERSEXEL - ☎ 03.84..20.50.61

CIRCONSCRIPTION DE LUXEUIL

Mme Jacqueline Mathieu - Ecole Primaire CORBENAY - ☎ 03.84.49.42.36

Mme Chantal Gauthier - T.R. école primaire du Stade LUXEUIL - ☎03.84.40.06.36

CIRCONSCRIPTION DE LURE

Mme Sophie Magagnini - Ecole maternelle des Chenevières Louise Michel HERICOURT -
☎ 03.84.46.08.45

Madame Maryline Biot-Schwailbold - Ecole maternelle La Halle LURE - ☎ 03.84.30.14.02

CIRCONSCRIPTION DE GRAY

Mme Maryline Piffault - Ecole primaire RIGNY- ☎ 03.84.65.43.72

Mme Laurence Daval : ½ temps - Ecole primaire FRETIGNY - ☎ 03.84.78.29.49

SERVICE SANTE SCOLAIRE

SECTEURS DES MEDECINS

Septembre 2005

*** Madame le Docteur FERRY - Médecin Conseiller Technique**

INSPECTION ACADEMIQUE - 5, place Beauchamp 70000 VESOUL - Tél. 03.84.78.63.06

Fax 03.84.78.63.63

Mél ce.sante.ia70@ac-besancon.fr

*** Monsieur le Docteur GRENOT - Centre Médico-Scolaire- 10 rue Serpente 70000 VESOUL**

Tél 03.84.76.05.65 - Fax 03.84.75.34.39 – Mél ce.cmsvesoul.ia70@ac-besancon.fr

- . Lycée Belin VESOUL
- . Lycée Professionnel Pontarcher VESOUL
- . Secteur du 1^{er} degré et collège Jacques Brel VESOUL
- . Collège de VILLERSEXEL
- . Secteur du premier degré et collège de RIOZ

*** Madame le Docteur CLAVIER - Centre Médico-Scolaire- 10 rue Serpente 70000 VESOUL**

Tél 03.84.76.05.65 - Fax 03.84.75.34.39 - Mél ce.cmsvesoul.ia70@ac-besancon.fr

- . lycée professionnel Luxembourg à Vesoul
- . Secteur du premier degré et collège Jean Macé
- . Secteur du premier degré et collège de NOIDANS LES VESOUL
- . Secteur du premier degré et collège de JUSSEY
- R.P.I. de Corre/Demangevelle
- . collège de LURE

*** Madame le Docteur BONVALLET - Centre Médico-Scolaire- 10 rue Serpente 70000 VESOUL**

Tél 03.84.76.05.65 - Fax 03.84.75.34.39 - Mél ce.cmsvesoul.ia70@ac-besancon.fr

- . Secteur du premier degré et collège Gérôme VESOUL et classe relais
- . Secteur du premier degré et collège de FAVERNEY.
- Une partie du secteur du premier degré de SCEY SUR SAONE ((Port/saône, Traves, Clans, Raze, Rosey, velle, Montigny, Pontcey)

*** Madame le Docteur GENET - Centre Médico-Scolaire Place du 8 mai 45 70300 LUXEUIL**

Tél et Fax : 03.84.93.88.20 - Mél ce.cmlux.ia70@ac-besancon.fr

- . Lycée Lumière de LUXEUIL
- . Lycée Professionnel Beauregard LUXEUIL
- . Secteur du premier degré public de LUXEUIL
- . Collège Rostand LUXEUIL
- . Secteur du premier degré et collège de SAINT LOUP SUR SEMOUSE
- . Secteur du premier degré et collège de FAUCOGNEY
- . Secteur du premier degré et collège public de FOUGEROLLES

*** Madame le Docteur ARNAULT - Centre Médico-Scolaire rue du Groupe scolaire 70400 HERICOURT**

Tél-Fax : 03.84.56.77.48 - Mél : ce.cms.hericourt.ia70@ac-besancon.fr

- . secteur du premier degré et collège de CHAMPAGNEY
- . Lycée Aragon HERICOURT
- . Secteur du premier degré et collège public d'HERICOURT
- . Collège de Melisey

* **Madame le Docteur GUILLAUME** - Centre Médico-Scolaire 10 rue des Casernes 70100 GRAY

Tél. 03.84.65.07.73 - Fax 03.84.65.18.11 - Mél : ce.cmsgray.ia70@ac-besancon.fr

- . Lycée Cournot GRAY
- . Lycée Professionnel GRAY
- . Secteur du premier degré et collèges publics de GRAY
- . Secteur du premier degré et collèges de GY

* **Monsieur le Docteur MIELOT** - Centre Médico-Scolaire 10 rue des Casernes 70100 GRAY

Tél 03.84.65.07.73 - Fax 03.84.65.18.11 - Mél : ce.cmsgray.ia70@ac-besancon.fr

- . Secteur du premier degré et collège de CHAMPLITTE
- . Secteur du premier degré et collège de DAMPIERRE SUR SALON
- . Lycée Les Haberges à VESOUL
- . Groupe scolaire du Marteroy à Vesoul
- . collège de SCEY SUR SAONE
- . une partie des écoles du secteur de Scey : Scey/S, combeaufontaine, Noidans le Ferroux, Soing, Fedry
- . école d'Echenoz la Méline « village »

* **Madame le Docteur DUPREZ** - Centre Médico-Scolaire 10 rue des Casernes 70100 GRAY

Tél 03.84.65.07.73 - Fax 03.84.65.18.11 - Mél : ce.cmsgray.ia70@ac-besancon.fr

- . Secteur du premier degré et collège de PESMES
- . Secteur du premier degré et collège de MARNAY
- . secteur du premier degré privé et collège privé de GRAY
- . école de Voray sur l'Ognon

SECTEURS EN RESEAU :

- 1^{er} degré public et privé du secteur de Villersexel
- EREA de Villersexel
- 1^{er} degré du secteur de Rougemont
- 1^{er} degré et collège de Vauvillers (sauf RPI corre/demangevelle)
- collèges Mathy et Saint Colomban à Luxeuil
- secteur du premier degré privé et collèges privés de Luxeuil, Fougerolles, Héricourt
- lycée polyvalent Colomb et lycée professionnel Bartholdi Lure
- secteur 1^{er} degré public et privé de LURE
- secteur 1^{er} degré public et privé de MELISEY
- Lycée agricole à Vesoul

**Pour contacter un médecin, téléphoner au secrétariat santé scolaire Mme Brigitte Chevalier :
Tél 03.84.78.63.07**

**Pour les établissements n'ayant pas actuellement de médecin scolaire rattaché : EN CAS DE
SITUATION D'URGENCE, CONTACTER LE Docteur FERRY - Médecin conseiller
technique à l'inspection académique – Tél. 03.84.78.63.06**

Musiques à l'école



L'École garantit l'**égalité d'accès pour tous les enfants** à un éveil, une sensibilisation et une pratique musicale.

La Musique joue un rôle essentiel dans le développement de **compétences et de capacités fondamentales** chez l'enfant. Elle contribue également à l'**épanouissement de sa personnalité**.

L'École Départementale de Musique, souhaitant s'impliquer davantage dans sa mission d'éducation musicale en milieu scolaire, aux côtés de l'inspection académique, de l'ADDIM de la Haute-Saône et des collectivités locales, vient de recruter Mlle Magali BRILLAULT, titulaire du DUMI*, afin de faire profiter le public scolaire de ses compétences.

Les actions s'inscrivent dans un principe de complémentarité (et non de substitution) au travail des enseignants des écoles. Elles s'appuient sur des parcours « type » validés par les différents partenaires et décrits ci-après.

* Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant

Projet n°1 « Approche de la musique et de ses instruments »

Objectifs généraux :

- Proposer aux enfants des « moments » de musique sur le thème des animaux, avec une musicienne intervenante dans un premier temps, puis avec des ensembles de professeurs de l'École Départementale de Musique de Haute Saône
- Faire découvrir les instruments, travail sur l'écoute et la reconnaissance d'éléments musicaux en utilisant un vocabulaire approprié

Projet n°2 « Ecole qui chante »

Objectifs généraux :

- Soutenir la mise en œuvre et à la réalisation des concerts « école qui chante »
- Mettre à disposition des ressources pédagogiques et artistiques : travail vocal, accompagnement instrumental, arrangement, instrumentation

Projet n°3 « L'école sonne »

Objectifs généraux :

- Construire un projet pédagogique et musical libre en s'appuyant par exemple sur le projet de la classe ou de l'école ; ce peut être de l'improvisation, création sonore, musiques traditionnelles, musique et geste (danse), langue (conte, chansons...)
- Travailler sur divers modes d'expression musicale